

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

<u>Présent-e-s</u>	:	M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Président
		Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Vice-présidente
		Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Secrétaire Bureau
		M.	Marc	BOYMOND	LR+	Conseiller
		Mme	Marceline	BARRILLIER	LR+	Conseillère
		Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		Mme	Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M.	Christian	FREY	BA	Conseiller
		M.	Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M.	Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
		Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Conseillère
		Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
		M.	Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
		Mme	Raphaëlle	WENGER	BA	Conseiller
		Mme	Béatrice	GUEx-CROSIER	C&E	Maire
		M.	Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		M.	Claude	CROTTAZ		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s</u>	:	M.	Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M.	Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER		

BA : Bardonnex Alternative
 C&E : Centre et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. G. RANA ZOLANA (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h31 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales ainsi que le public, de leur présence. Il excuse ensuite MM. C. CREFFIELD et J-C. MARCHAND.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 31 janvier 2023
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 P-D-1543 *Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 10'000,- - Solidarité avec la Turquie et la Syrie*
 - 6.2 P-D-1544 *Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 30'000,- destiné à soutenir les entreprises formatrices de Bardonnex*
7. Propositions individuelles, questions et divers
8. Calendrier

1. Approbation de l'ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée sur l'ordre du jour, M. le Président le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 31 janvier 2023

M. C. FREY indique qu'il convient de modifier son intervention telle que protocolée à la page 373 en remplaçant « depuis 20 ans » par « depuis le début de la législature ».

Mme B. GUEx-CROSIER prend bonne note de cette demande et indique qu'elle sera effectuée.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme A. ANTILLE indique que le Bureau n'a aucune communication à présenter au CM.

4. Communications de Madame le maire et des adjoints

Mme B. GUEx-CROSIER communique au Conseil municipal les points suivants :

- *Naturalisation*

L'Exécutif a délivré un préavis favorable à la naturalisation d'un papa de nationalité kosovar et de ses quatre enfants.

- *Bibliobus*

La statistique du bibliobus pour 2022 est la suivante :

- 165 emprunts de livres adultes
- 573 emprunts de livres enfants

Soit un total de 738 livres sur l'année.

12 passages durant l'année – moyenne de 61,5 livres par passage.

La fréquentation est de 258 personnes sur l'année.

6 nouveaux abonnés adultes – 5 nouveaux abonnés enfants.

Par rapport à 2021, il y a eu plus de personnes : 258 en 2022 contre 221 en 2021, mais moins de livres : 738 livres en 2022 contre 906 en 2021.

D'une manière générale, une tendance à la baisse sur le nombre de livres empruntés est constatée.

- *Cartes journalières CFF des communes*

Bilan 2022

Le bilan de l'année 2022 pour les cartes journalières CFF des communes est le suivant :

- 526 cartes vendues sur un total de 730, soit 72%. 78% de ces cartes ont été vendues aux habitantes et habitants de la commune.

Le coût des abonnements en 2022 était de CHF 28'000.-. Les recettes se sont élevées à CHF 22'618.- ce qui représente une perte de CHF 5'382.-.

Perspective 2024

Comme vous avez pu le lire dans la presse, l'association suisse des communes, les CFF et l'alliance SwissPass sont parvenus à un accord pour l'avenir des cartes journalières CFF des communes.

Désormais, il y aura un contingent pour l'entier de la Suisse. Les personnes pourront aller acheter leurs cartes journalières dans n'importe quelles communes et plus uniquement dans la commune de domicile. Il y aura deux niveaux de prix en fonction de la date de la réservation et de la date du voyage. Les billets seront disponibles pour les clientes et les clients six mois avant la date de voyage, avec et sans abonnement demi-tarif. Les billets seront désormais nominatifs.

Le contingent total se situera à peu près au niveau actuel des cartes journalières des communes. Les CFF sont chargés de gérer le contingent.

M. L. LAVARINI annonce que début février une demande de résiliation du bail de l'auberge et des appartements a été déposée pour fin mars, et indique que le CA l'a acceptée. Il annonce, par ailleurs, que le changement des luminaires est en cours, et devrait être fini dans environ un mois.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la commission Aménagement, urbanisme et mobilité ne s'est pas réunie depuis le dernier CM et précise que la prochaine réunion aura lieu le 13 mars prochain.

Mme S. REUSSE indique que la commission Bâtiments, école et sport s'est réunie le 6 février et que la séance a donné lieu à un point sur l'école, concernant notamment les retours attendus par rapport aux demandes d'autorisation. Elle précise également que l'association MATERIUM qui s'occupe de réemploi dans la construction a été mandatée pour dresser un inventaire de tout ce qui se trouve sur le site actuellement.

M. C. FREY indique que la commission Finances, économie et sécurité ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

M. B. GAUD indique que la commission Routes, travaux et emplacements communaux ne s'est pas réunie non plus depuis le dernier CM.

Mme S. SCHRAG déclare également que la commission Sociale et culture ne s'est pas réunie dernièrement.

M. le Président, s'exprimant en tant que président de la commission Environnement et développement durable, indique que la commission s'est réunie tout à l'heure pour avancer sur l'organisation de Bardo'net qui aura lieu le 3 juin prochain à la salle de la Bossenaz et sur l'organisation de La Nuit est belle, qui se tiendra le 22 septembre.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.1. P-D-1543 Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 10'000,- - Solidarité avec la Turquie et la Syrie

Mme B. GUEX-CROSIER déclare qu'il n'y a pas grand-chose de plus à ajouter que ce que l'on a pu voir ou lire de l'actualité. Elle indique que comme elle le fait usuellement, la commune souhaite apporter son soutien aux populations touchées par le tremblement de terre, afin de contribuer à apporter aide et secours et afin de favoriser la reconstruction des zones détruites. Elle dit surtout le souhait par cela d'aider les gens en situation difficile sur place et indique que c'est la Chaîne du Bonheur qui a été choisie par l'Exécutif pour ce don, étant donné qu'elle travaille depuis longtemps avec des acteurs sur le terrain, en particulier en Syrie.

M. C. FREY tient tout d'abord à saluer l'initiative digne et solidaire prise par l'Exécutif et l'en remercie, rappelant qu'une telle aide d'urgence avait déjà été proposée en faveur de l'Afghanistan et du Pakistan. Il estime ensuite qu'ici le problème principal est constitué par la Syrie, étant donné que l'acheminement de l'aide y est difficile, notamment car il existe un risque que le gouvernement syrien s'en accapare et ne le distribue pas à la province rebelle d'Idleb.

Il indique que c'est pour tenir compte de cet élément et du fait qu'il s'agit d'un événement dont on peine à imaginer l'ampleur pour les populations locales, que son groupe propose de porter l'aide à CHF 20'000.-, en précisant que CHF 10'000.- sont à réserver exclusivement à la Syrie.

Mme A. ANTILLE rétorque qu'il convient plutôt de laisser les professionnels répartir la somme de façon équitable sur le terrain, selon les besoins. Si elle indique rejoindre les propos précédents quant à la gravité de l'événement et à la nécessité d'apporter l'aide proposée, elle précise que sa conclusion est inverse par rapport à celle qui vient d'être formulée et répète qu'il est important de donner une enveloppe globale en faisant confiance à la Chaîne du Bonheur de décider comment il est possible d'allouer l'argent au mieux.

M. C. FREY fait observer que la Chaîne du Bonheur travaille avec toutes sortes de personnes tandis qu'une organisation comme Caritas mentionne en particulier la Syrie dans son dernier appel aux dons. Il précise ne pas se méfier des capacités d'organisation et de répartition de la Chaîne du Bonheur, mais estime qu'il est utile de signaler où est le besoin qui peut poser problème.

M. A. KRASNOSELSKI relève que le principe du propos de M. C. FREY est très louable, mais estime que la question qui se pose ici est d'ordre pragmatique plus que moral. Il fait observer à ce titre que même pour la Chaîne du Bonheur, l'envoi de l'aide en Syrie dans les zones occupées par les rebelles se fait de manière confidentielle lorsqu'elle n'est pas tout simplement impossible. Il déclare que ce sont pour de telles raisons d'ordre pragmatique qu'il convient de laisser les professionnels décider sur place en fonction des possibilités de délivrer l'aide de façon effective.

M. M. BOYMOND indique tout d'abord qu'il ne remet pas en question la démarche proposée, mais déclare qu'au-delà de savoir à qui et comment cette aide sera distribuée, il s'agit surtout d'un geste. Il rappelle par ailleurs que le débat concernant une aide se focalisant sur la Syrie avait déjà eu lieu en commission. Abordant ensuite la proposition d'une augmentation de l'aide à CHF 20'000.-, il fait observer qu'entre l'aide sociale et l'aide d'urgence à l'étranger, Bardonnex est déjà à CHF 100'000.-, et précise qu'une contribution à hauteur de CHF 10'000.- représente par conséquent 10% du budget complémentaire alloué à cette ligne. Il dit l'importance de ne pas aller au-delà, de manière à tenir les budgets.

Mme S. SCHRAG invite ses collègues à réécouter la directrice de la Chaîne du Bonheur qui était intervenue sur Radio Lac le 17 février et qui avait précisé que l'aide sur place se concentrait surtout sur la Syrie.

M. A. KRASNOSELSKI fait observer à M. M. BOYMOND que c'est ici d'aide d'urgence dont il est question et que l'on sort par conséquent du cadre du pourcentage des répartitions budgétaires classiques.

M. M. BOYMOND indique qu'il ne visait pas à remettre en cause l'aide apportée en indiquant ce pourcentage et précise que la démarche suivie par la commune est la bonne, de même qu'elle fut la bonne dans le cas de l'Ukraine, de l'Afghanistan et du Pakistan. Il fait juste observer qu'il s'agit d'un montant élevé.

M. A. KRASNOSELSKI rebondit sur le propos de Mme S. SCHRAG et explique que dans une telle situation les aides sont réactualisées au fil des besoins qui se présentent dans la réalité du moment.

M. le Président propose de passer au vote de la proposition de Bardonnex Alternative, en la divisant en deux, soit tout d'abord un vote sur l'augmentation du montant à CHF 20'000.-, puis un vote sur la focalisation de la moitié de cette aide sur la Syrie exclusivement.

Le Conseil municipal REFUSE par 7 oui, 8 non, et 0 abstention, la proposition visant à doubler le montant de l'aide.

M. le Président demande à M. C. FREY s'il souhaite maintenir le second vote sur la proposition ?

M. C. FREY répond par la négative, précisant que comme M. le Président a coupé à nouveau une proposition en deux parties pour les faire voter séparément, le second vote n'a plus lieu d'être car il ne peut atteindre à lui seul l'objectif de la proposition initiale.

M. le Président soumet ensuite au vote le projet de délibération lui-même :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE CHF 10'000,- SOLIDARITÉ AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE

Considérant,

- la catastrophe humanitaire causée par le violent séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023,

- la gravité et l'ampleur des dégâts subis,
- l'urgence des besoins,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d.

Sur proposition de l'Exécutif,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

1. De soutenir l'action de la Chaîne du Bonheur auprès de la population turque et syrienne.
2. D'ouvrir à Mme le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 10'000,- destiné à soutenir cette action.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 5930.000.36380.02.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

6.2. P-D-1544 Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 30'000,- destiné à soutenir les entreprises formatrices de Bardonnex

M. M. BOYMOND déclare qu'étant donné le conflit d'intérêt qui le concerne sur ce projet de délibération, il ne prendra ni part au débat, ni au vote de l'objet.

M. B. GAUD indique qu'au travers de cette proposition, son groupe souhaite apporter une aide aux entreprises communales après ces années difficiles, marquées par les crises du Covid et de l'énergie, tout en faisant d'une pierre deux coups en soutenant également les jeunes et la formation. Il explique que ce soutien permettra de financer les entreprises qui engagent des apprentis à hauteur de CHF 2'000,- supplémentaires pour chaque apprenti bardonnésien, et de CHF 1'000,- supplémentaires par apprenti non-résident de Bardonnex.

Mme R. WENGER salue tout d'abord, au nom de son groupe, ce projet favorisant l'économie locale et visant à développer le nombre de places d'apprentissage sur la commune. Elle indique que soutenir la formation professionnelle, encourager les entreprises formatrices, éviter les situations de rupture pour les jeunes en augmentant les offres d'apprentissage, lui paraît très important. Elle indique que son groupe estime aussi que cela permettra de faire des économies a posteriori, tant au niveau humain que financier.

Mme S. REUSSE demande combien de places d'apprentissage sont concernées sur la commune ?

M. B. GAUD répond qu'il ne dispose pas de chiffre l'indiquant.

Mme S. REUSSE demande si l'on sait si beaucoup de jeunes du canton ne trouvent pas de places d'apprentissage ?

M. B. GAUD répond qu'il ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet.

Mme S. REUSSE souhaite savoir d'où a émergé ce projet, si ce sont les entreprises qui l'ont demandé, s'il s'agit d'un besoin documenté qui est réel ou d'un besoin dont on imagine qu'il existe ?

M. B. GAUD répond que ce projet a émergé comme un moyen d'aider les entreprises de la commune après ces années difficiles.

Mme A. ANTILLE ajoute que des discussions au sein de son groupe ont aussi eu lieu à propos de l'aide à apporter aux jeunes dans le cadre de leur formation professionnelle. Elle indique que si aucun de ces besoins n'est chiffré, il est connu que des jeunes ont des difficultés à trouver des places d'apprentissage. Elle rappelle que de telles formations demandent aux entrepreneurs du temps et de l'argent et que le but du projet de délibération discuté est de les inciter à cela. Elle fait observer que le projet ne découle pas d'une demande formelle, mais de ce que les entreprises disent en général. Elle précise que les entreprises n'auront cependant pas l'obligation de demander ces montants, mais qu'ils font sens pour soutenir les jeunes de la commune. Elle note que si la commune soutient à juste titre les personnes âgées, le présent projet constitue un signal de soutien envoyé aux jeunes.

M. A. KRASNOSELSKI salue tout d'abord cette initiative remarquable, sinon souhaitable et souhaité. Il précise cependant être gêné par un certain manque de travail en amont, relevant que les besoins réels ne sont pas bien connus et que, par conséquent, le montant articulé paraît hasardeux. Il souhaite savoir comment il a été établi, précisant qu'il ne critique pas l'initiative elle-même, qu'il estime être excellente ?

M. B. GAUD répond qu'il appartiendra à l'Exécutif de finaliser le règlement en fonction des demandes, précisant que si beaucoup d'entreprises venaient à s'adresser à la commune, il faudrait peut-être augmenter le montant présenté. Il indique ensuite que si toutes les entreprises de la commune ne sont pas formatrices, beaucoup de travail est exigé par celles qui le sont. Il déclare que la somme de CHF 30'000,- a été évaluée par rapport au budget de la commune et ne pouvait, de ce fait, pas être une somme exubérante. Il explique qu'elle pourrait être adaptée le cas échéant.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI estime que la proposition est une bonne idée, en particulier en tant qu'instrument pour faciliter le bon déroulement de l'apprentissage, dont elle fait observer qu'il s'agit d'une filière importante en Suisse dans la formation. Elle dit cependant regretter de n'avoir rien vu de précis par rapport aux critères d'attribution de l'aide, alors que l'idéal serait d'offrir un soutien aux petites entreprises.

M. B. GAUD précise que le règlement va devoir être finalisé par l'Exécutif en fonction des demandes qui vont être déposées.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande si la somme de CHF 2'000,- articulée dans le règlement a vocation à être allouée à l'entreprise ou à l'apprenti ?

M. B. GAUD répond qu'elle va être allouée à l'entreprise, l'apprenti gagnant pour sa part une place. Il précise que la somme et la manière dont elle est distribuée sera discutée en commission des finances après présentation du règlement adapté par l'Exécutif.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI déclare que la commission serait apte à peaufiner au besoin les détails.

M. B. GAUD indique que l'idée consiste à voter le projet pour le peaufiner ensuite.

Mme P. MESSERLI ALOUAN déclare qu'il s'agit d'un bon sujet, mais qu'il y manque passablement de détails. Elle estime dès lors qu'il est un peu tôt pour répondre oui ou non, mais qu'il faudrait au préalable en réétudier les contours. Elle propose pour cela de renvoyer le texte en commission pour revenir en plénière avec un dossier plus concret.

M. C. FREY abonde dans ce sens, estimant qu'il serait logique qu'un travail de précision soit tout d'abord discuté au sein de la commission des finances.

Mme A. ANTILLE indique que cette réflexion avait été aussi menée au sein du groupe, mais qu'il a semblé plus intéressant de laisser l'Exécutif travailler tout d'abord sur la proposition telle quelle. Elle explique que la commission des finances aura dans tous les cas la possibilité de discuter et revoir, si besoin, suite au vote et au règlement plus précis de l'Exécutif, le chiffre et la modalité d'attribution de l'aide proposée. Elle ajoute que l'idée consiste à avoir une réflexion sur le nombre d'entreprises concernées, mais pas de revenir sur les décisions de principe en acceptant le projet ce soir.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI relève que si l'objectif est de proposer à l'Exécutif de rédiger un projet mieux ficelé, il conviendrait plutôt de voter, par exemple, une motion demandant à ce dernier d'étudier la question et de revenir vers le CM avec une proposition plus précise et articulée, notamment au niveau du chiffre, qui tel quel n'a pas grand sens.

Mme M. BOUCRIS estime que la proposition n'établit pas assez de critères d'attribution et relève que ce manque poserait problème en cas d'afflux de demandes. Elle dit plus largement trouver que la démarche se fait dans un ordre curieux et qu'il serait plus intéressant de tout d'abord partir du terrain pour procéder de manière plus précise.

M. C. FREY se dit surpris de l'intervention de Mme A. ANTILLE qui a indiqué vouloir faire travailler l'Exécutif, indiquant que cela n'est pas conforme à la démarche usuelle suivie dans un tel cas, qui consiste à commencer en commission avec un projet, puis à aller plus loin dans un deuxième temps. Il déclare à ce titre qu'il ne convient ni de surestimer les compétences de l'Exécutif, ni de sous-estimer les compétences des commissaires.

Mme A. ANTILLE relève que si l'Exécutif dispose ici d'une marge de manœuvre, la décision finale reviendra dans tous les cas au CM et précise que le fait de procéder de cette manière constitue un choix assumé.

Mme S. REUSSE note un accord général au sein du CM quant au fond, à savoir qu'il est essentiel de soutenir les jeunes et la formation, mais relève un problème de forme, à savoir que le présent projet vise à répondre à une problématique qui n'a pas clairement été définie au préalable. Elle dit qu'il est en ce sens hasardeux de voter une somme avant de connaître les besoins qu'elle doit couvrir.

M. A. KRASNOSELSKI dit ne pas vouloir revenir sur le fond de la proposition qui est bon, mais estime qu'il existe tellement de lacunes dans la forme qu'il convient de renvoyer l'objet en commission des finances. Il fait observer que de cette manière l'Exécutif sera également associé à ce travail, étant donné que le référent de l'Exécutif sera présent en séance.

M. B. GAUD déclare que le but du projet est de montrer le soutien de la commune à ses entreprises et à leur activité formatrice. Il précise que si CHF 30'000,- sont évoqués, il y aura tout lieu d'augmenter cette somme au besoin, ce que l'Exécutif pourra proposer. Il précise qu'il revient au même de voter tout de suite ou de renvoyer le texte en commission car, en cas de vote immédiat, l'Exécutif adaptera la proposition en fonction de son analyse et présentera son travail en commission des finances qui le discutera.

Mme B. GUEx-CROSIER indique ne pas pouvoir dire combien d'entreprises seront concernées et explique qu'il faut justement qu'elle soit en mesure de lancer l'action pour le savoir. Elle précise que la seule information dont elle pourrait disposer à l'heure actuelle concerne le nombre d'apprentis sur la commune. Elle indique que le CA adaptera le règlement en fonction des demandes et des besoins du terrain, mais explique qu'il convient de procéder à un round d'observation pour ce faire. Elle indique que tant que la délibération n'est pas votée, il n'y aura pas moyen de savoir combien d'entreprises seront intéressées. Elle dit bien entendre la volonté de certains conseillers municipaux de renvoyer le texte en commission pour travailler sur la question du montant, mais explique que cela ne permettra pas d'en savoir plus sur les besoins et le nombre d'entreprises, et que des lors la commission ne sera pas en mesure d'articuler un chiffre plus précis. Elle complète que s'il s'avère que le montant de CHF 30'000,- n'était pas suffisant, le CM serait en mesure de voter un crédit supplémentaire. Elle note, en outre, que les conseillers municipaux ont un droit d'initiative qui leur permet aussi de déposer une demande en ce sens. Concernant la délibération, elle précise que son caractère est injonctif pour l'Exécutif et par conséquent plus fort en faveur d'une mise en œuvre, contrairement à la motion ou à la résolution qui n'ont pas le même caractère obligatoire.

M. C. FREY annonce que son groupe soutiendra la proposition de Mme P. MESSERLI ALOUAN en faveur du renvoi du texte en commission des finances. Il précise que cela permettra, par exemple, de prendre connaissance de l'action des autres communes en la matière. Il dit avoir toujours pensé que l'explicitation précédait l'action lorsque l'on présentait une délibération et trouve en cela la démarche actuelle qui consiste à voter puis à voir ensuite quelque peu hasardeuse.

Constatant que la parole n'est plus demandée, M. le Président soumet la proposition de renvoi du texte en commission des finances.

Le Conseil municipal ACCEPTE par 9 oui, 5 non, et 0 abstention, la proposition de renvoi en commission des finances du P-D-1544.

7. Propositions individuelles, questions et divers

Mme M. BOUCRIS indique vouloir revenir sur la boutade de M. B. GAUD lors de la dernière séance au sujet du repas des aînés. Elle explique s'être demandée, suite à cela, comment elle avait pu rater l'information qui précisait que ce repas avait toujours lieu lors du dernier week-end de janvier, et indique avoir compris que c'était du fait que le repas n'avait pas eu lieu pendant deux ans à cause du Covid. Elle dit vouloir en ce sens remercier M. B. GAUD qui lui a permis de prendre connaissance de cette précieuse information et déclare qu'elle fera désormais en sorte d'être présente à ce repas et de ne pas travailler ce jour-là.

M. C. FREY indique que son association a reçu comme les autres associations de la commune le questionnaire sur les organisations communales. Il souhaite tout d'abord savoir ce qui a poussé l'Exécutif à établir ce questionnaire, en particulier s'il a pu exister des abus ou des organisations fictives, ou autre chose qui ait nourri la volonté d'avoir plus d'informations sur les associations de la commune ? Il déclare ensuite que si la première partie du questionnaire est encore acceptable, la seconde demande des informations auxquelles son association rechigne à répondre, comprenant notamment le nombre de membres, le fait de savoir si le comité est défrayé ou non, le PV de la dernière AG.

Il estime que cela n'a pas de sens, et que son association n'est pas prête à répondre à ces demandes. Il fait par ailleurs observer que cette partie du questionnaire concerne non seulement les associations subventionnées, mais aussi celles auxquelles la commune attribue simplement des locaux de manière aléatoire.

M. L. LAVARINI indique avoir repris récemment ce dicastère et explique qu'il lui est apparu nécessaire de mettre un peu d'ordre dans le répertoire des organisations communales, précisant par exemple que certaines de ces associations sont dormantes et ne répondent jamais aux sollicitations. Il estime dès lors qu'il est utile de pouvoir les identifier et de mettre des informations qui ne sont pas erronées sur le site Internet de la commune. Il précise, à ce titre, que l'un des objectifs du questionnaire est de permettre d'informatiser les bases de données. Concernant ensuite la seconde partie du questionnaire abordée par M. C. FREY, il fait observer que le site Internet mentionne qu'elle ne s'adresse pas aux associations qui demandent un local une fois de temps en temps, mais uniquement à celles qui demandent un local sur l'année.

M. C. FREY demande confirmation du fait que son association n'aura donc pas besoin de répondre à la seconde partie du questionnaire ?

M. L. LAVARINI répond que si elle se réunit uniquement de temps en temps dans un local mis à disposition par la commune, elle n'aura pas besoin d'y répondre, mais qu'elle devra y répondre si elle y effectue une activité rémunérée.

M. C. FREY souhaite ensuite aborder la question de la rencontre avec le SAFCO et indique avoir appris qu'elle ne pourrait pas avoir lieu à la date prévue étant donné que M. M. BÄRTSCHI est malade. Il demande à Mme B. GUEx-CROSIER si elle a l'intention d'interpeller M. T. APOTHÉLOZ pour savoir si quelqu'un peut venir en remplacement de M. M. BÄRTSCHI, rappelant que pour son groupe cette rencontre est importante et qu'il y a travaillé.

Mme B. GUEx-CROSIER précise que cette question ne relève pas de sa compétence et indique qu'elle ré-interpellera bientôt M. M. BÄRTSCHI suite à son absence maladie de quelques semaines, afin de donner la meilleure suite possible à cette demande. Elle explique, par ailleurs, que plus que du Conseiller d'État, cette procédure dépend directement du SAFCO.

M. C. FREY dit entendre ce qui vient d'être dit, mais rappelle à Mme B. GUEx-CROSIER qu'elle avait insisté pour que tout, dans ce dossier, passe par elle.

Mme B. GUEx-CROSIER rétorque que cela n'est pas tout à fait exact et explique que c'est M. M. BÄRTSCHI qui lui a indiqué avoir commis une erreur en répondant directement à des conseillères municipales. Elle précise que la procédure régulière eût voulu que ce soit le Président du CM qui aurait dû saisir le secrétariat général de la commune, qui aurait dû saisir le SAFCO. Elle indique, dans tous les cas, qu'elle poursuivra la démarche et reviendra vers le CM à ce sujet dans les meilleurs délais.

M. C. FREY estime qu'il convient de ne pas être ici trop formaliste et rappelle que cette demande a émergé lors d'une discussion informelle avec M. T. APOTHÉLOZ au moment de l'inauguration du terrain synthétique.

Mme B. GUEx-CROSIER indique qu'il ne s'agit pas d'un excès de formalisme, mais qu'elle tenait à informer le CM de ce que lui avait rapporté M. M. BÄRTSCHI, qui avait reconnu en l'occurrence une erreur dans la procédure lorsqu'il avait répondu directement aux conseillères municipales.

M. C. FREY demande confirmation du fait que Mme B. GUEx-CROSIER interpellera à nouveau M. M. BÄRTSCHI dans un délai raisonnable.

Mme B. GUEx-CROSIER accède à cette requête, disant tout de même espérer que cela puisse se faire après ses vacances.

M. C. FREY en convient et souhaite à Mme B. GUEx-CROSIER d'excellentes vacances.

Mme S. REUSSE précise qu'il s'agit peut-être là d'un point prématuré, mais dit vouloir aborder brièvement le sujet de l'expédition à Malte, et note qu'un voyage en avion jusqu'à l'île ferait dépenser à chaque personne une demi-tonne de CO². Elle rappelle qu'il est recommandé à chaque personne de ne pas dépasser la tonne émise par année, signalant que la formation climat, que certains ont suivie, a permis de comprendre que dans la situation actuelle, chaque tonne compte. Elle estime à ce titre que le CM se doit d'être exemplaire, et qu'il serait dès lors inopportun de s'engager dans la voie de ce voyage en avion.

Mme R. WENGER souhaite avoir une précision sur la question des cartes journalières abordée plus haut et demande confirmation du fait que la commune n'aura plus rien à payer.

Mme B. GUEX-CROSIER répond par la positive.

M. A. KRASNOSELSKI relève que le point soulevé par Mme S. REUSSE est gênant dans sa manière d'extrapoler les choses et fait observer qu'il n'est pas possible d'aller en train jusqu'à Malte, et qu'il convient donc de rester dans le faisable et dans le raisonnable lorsqu'on touche à ces questions. Il déclare qu'il y aurait sinon tout lieu de critiquer le voyage de Mme B. GUEX-CROSIER pour ses vacances privées.

Mme S. REUSSE rétorque que cette situation est différente en ce qu'il s'agit non d'un déplacement qui constitue un choix public, mais d'un choix purement privé qui regarde uniquement l'intéressée. Elle convient ensuite que s'il n'est pas possible d'aller en train jusqu'à Malte, d'autres destinations tout aussi intéressantes, sont-elles effectivement accessibles en train, et de citer à titre d'exemples Brienz ou Morgins.

M. A. KRASNOSELSKI demande si, en ce qui concerne le deuxième volet du questionnaire dévolu aux associations de la commune, un contrôle a été fait pour veiller à ce qu'il n'entre pas en contradiction avec la protection des données, estimant que rendre publique des informations comme le nombre de membres ou les comptes est délicat.

M. L. LAVARINI répond qu'il va de soi que les réponses aux questionnaires ne seront pas republiées intégralement.

M. A. KRASNOSELSKI estime qu'il aurait dès lors été opportun d'y insérer une phrase type précisant que les informations ne seraient pas communiquées à des tiers.

M. L. LAVARINI en prend bonne note.

M. le Président indique que l'idée du voyage à Malte en 2024 n'est qu'une idée et rappelle que la course d'école du CM 2023 n'a pas encore trouvé d'organisateur.

Mme S. SCHRAG indique que Le Centre organisera la sortie du CM qui aura lieu le 10 juin 2023.

M. le Président l'en remercie. Il indique ensuite que les promotions citoyennes du 17 mars auront lieu sans le groupe PLR qui avait fixé une AG à ce moment-là.

8. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
13/03/23	19:30	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions
05/04/23	20:00	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
04/04/23 09/05/23 20/06/23	18:30 18:30 18:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
27/04/23	20:00	Finances, économie et sécurité	Salle des commissions
15/03/23	18:30	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
20/03/23	18:30	Sociale et culture	Salle des commissions

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, M. le Président remercie les conseillers municipaux et conseillères municipales de leur présence et lève la séance à 21h49.